

La projet de loi relatif à l'adaptation de la société au vieillissement

Depuis octobre 2014, un projet de loi non encore promulguée a été élaboré à la suite de travaux parlementaires. Il vise à promouvoir les nécessaires adaptations au vieillissement de la population. Trois axes majeurs se dessinent (les 3 A), l'anticipation, l'adaptation et l'accompagnement du vieillissement.

- **L'anticipation de la perte d'autonomie :**

Cet axe préventif met en avant le rôle des organismes sociaux et des structures de sensibilisation dans la lutte contre la perte d'autonomie.

- **L'adaptation de la société au vieillissement :**

Des moyens seront aussi mis en place par les structures d'accueil et les copropriétés pour éviter l'isolement des séniors. Les droits des personnes âgées au logement adapté et à la mobilité seront renforcés.

- **L'accompagnement de la perte d'autonomie :**

Il passera par la valorisation des services d'aide à la personne (SAP) mais aussi l'utilisation et la sensibilisation des aidants proches et des aides de famille. Seront aussi mis à l'honneur la prise en charge des séniors, par leur famille et la clarification des conditions d'accès aux maisons de retraite tout en améliorant les prises en charge médicales.

Pour aller plus loin

- [Légifrance](#)
- [Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes](#)